



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 6 Décembre 2018

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Pascale GUIGONNAT, Pascal PLANTARD, Alexandre GROBEL, Aurélie CATTEAU.

Absents excusés : Georges DELEVAL, Marie-Dominique RYCKEBOER, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET,

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DE LA BASE DE VIE

Intervention de Sébastien DENJEAN responsable de la cohésion sociale à Annemasse-Agglomération et de Messieurs PRIGENT et LEDUC de l'association ALFA3A.

Il est rappelé que les populations appartenant à l'union européenne ont le droit de circuler dans l'Europe, ce qui est le cas pour le peuple roumain.

Si l'Etat procédait il a peu à des expulsions sèches des gens installés dans des bidonvilles ou des squats, il a décidé de changer sa stratégie. L'objet est bien de faire diminuer le nombre de ces installations mais en accompagnant les populations dans des parcours d'inclusion leur permettant d'intégrer ainsi des logements convenables.

L'établissement de la base de vie sur les parcelles réquisitionnées répondrait à ce besoin.

Il est rappelé l'existence de deux squats sur l'agglomération, ceux d'Etrembières et d'Annemasse, d'un campement à Cranves Sales et de quelques voitures trottoirs. Le squat d'Etrembières a été évacué début novembre. Celui d'Annemasse est encore occupé et reste préoccupant au niveau de la sécurité. Il y a 14 familles dont 12 enfants. Les enfants de niveau primaire sont tous scolarisés dans l'agglomération et d'autres attendent d'être intégrés au collège.

Pendant le débat, plusieurs points ont été abordés :

La localisation du terrain : Les élus désapprouvent un tel choix puisque le terrain est excentré, loin de toutes commodités et ne facilite pas leur future intégration sociale. Monsieur DENJEAN répond qu'en effet, une base de vie plus proche du centre aurait été préférable mais la réalité du territoire et des contraintes foncières l'ont obligé à élargir son champ d'action.

La base de vie : il s'agit d'une nouvelle expérimentation au niveau du territoire mais qui fonctionne déjà ailleurs. Cet espace accueillera 10 unités familiales dans des algécos. Il y aura également une salle d'activité commune et des bureaux pour Alfa3A. Le périmètre sera clos et gardé par un gardien de nuit.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

La sécurité : Les élus rappellent que l'endroit est situé à côté d'une route passante et non éclairée. Alfa3A répond qu'elle intégrera cette information pour sécuriser le site et son fonctionnement.

La scolarisation des enfants : une réflexion est menée pour permettre d'amener les enfants dans les différentes écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite qu'une convention tripartite avec l'Etat, l'agglo et la commune soit établie pour préciser les conditions et la durée de la réquisition.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre GROBEL

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 NOVEMBRE 2018.

Approuvé à l'unanimité

4. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1- Décision modificative n°1

Dans l'attente de la détermination par le ministère de l'intérieur du montant de la dotation forfaitaire de la DGF, la commune a reçu cinq acomptes prévisionnels de cette dotation d'un montant total de 1696,00 euros.

Par lettre du 25 juin 2018, la préfecture a informé la commune qu'elle ne bénéficiait pas pour 2018 de la part forfaitaire de la DGF et qu'il convenait donc de rembourser le montant indu.

Le compte 7419 n'étant pas approvisionné, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Section de fonctionnement/Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
014 Atténuations de produits	7419 Reversement sur DGF		+1696.00 euros



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

011 Charges à caractères générales	615231 Voirie	-1696.00 euros	
---	------------------	-------------------	--

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** la Décision budgétaire modificative présentée.

5.2- Délibération portant sur l'élaboration d'une étude de faisabilité pour le choix d'un réseau de chaleur biomasse.

Dans le cadre de l'extension du chef-lieu et de la construction de 98 logements collectifs, la commune conduit un projet d'extension des équipements publics. Ce projet comportant deux classes et une salle polyvalente pourrait abriter les locaux d'une chaufferie alimentant un réseau de chaleur qui puisse prendre en charge les besoins des nouveaux logements et de l'ensemble des bâtiments publics.

Dans ce contexte la municipalité s'interroge sur la faisabilité technico-économique d'un tel projet. Pour cela, il convient de soumissionner un bureau d'étude pour conduire cette étude.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'engager** une étude de faisabilité avec un bureau d'étude en vue de se prononcer sur les futurs choix énergétiques du projet d'aménagement des équipements publics et de l'extension du chef-lieu.
- **De déposer** une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre des aides à la décision.

5.3- Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.(Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2018-40)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupe SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5.29 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI
- le SFT : OUI
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage : NON
- les charges patronales en pourcentage. NON



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI
- le SFT : OUI
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage : NON
- les charges patronales en pourcentage : NON

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4- Délibération portant sur attribution de subvention à l'association Lannacroche.

L'association Lannacroche avait déposé en novembre dernier une demande de subvention pour un montant de 2400 euros. Celle-ci avait été mise en attente puisque le dossier était incomplet. A ce jour, la demande a été complétée.

Après examen du dossier,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

– **D'OCTROYER** la subvention suivante d'un montant de 2400 euros à l'association Lannacroche.

– **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

5.5 Délibération portant sur attribution de subvention à l'association ALFAA

L'Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne a déposé dernièrement une demande de subvention pour un montant de 140 euros.

Après examen du dossier,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

– **D'OCTROYER** la subvention suivante d'un montant de 140 euros à ALFAA.

– **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

6. URBANISME

6.1. Permis de construire

PC 074 145 18 H 0008 déposé par Monsieur PINO, 16, route des Grivelines, pour la construction d'une piscine et d'un abri voiture.

6.2. Déclaration préalable

DP 074 145 18 H 0013 déposée par Monsieur FAVRE Raymond, 87, route de Prinvert, pour le ravalement de façade, la pose d'un volet et d'un auvent.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Projet de la Savoie**

Le permis de construire a été délivré le 29 novembre 2018.

Le prochain COPIL se tiendra le jeudi 20 décembre 2018 à 15h00, l'ordre du jour reste à préciser.

Monsieur le maire informe que la commune sera associée à la phase de réalisation et souhaite une mobilisation des conseillers.

- **Projet d'extension des équipements publics**

Une réunion s'est tenue ce jour. Le planning prévoit un appel à candidature courant janvier. Parmi les trois candidats retenus, le maître d'œuvre serait choisi en mai 2019. L'enveloppe estimée du projet s'élève à 3,5 millions d'euros sans les options.

Avec les options suivantes ; le génie civil de la chaufferie bois, la bibliothèque et la rénovation thermique de l'école existante, le montant s'élève à 3 942 000, 00 euros. Il faut à cela ajouter les frais d'honoraire de la maîtrise d'œuvre qui représentent 12 à 18% du montant total de l'investissement.

Afin de prendre une décision, un Plan Pluriannuel d'Investissement sera présenté.

Il faudra entamer les recherches de subventions auprès du département, de l'Etat et éventuellement de la région.

Les conseillers départementaux seront invités courant janvier 2019 pour leur faire une présentation des projets de la commune.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

- **Projet d'aménagement route des Curtines.**

La consultation a été lancée avec un peu de retard par rapport au planning. Deux variantes sont demandées aux candidats, l'une avec un revêtement béton et l'autre avec un enrobé grenailé.

- **Aménagement des trottoirs route de Paconinges**

La consultation a été lancée début de semaine. La préservation du talus est de nouveau demandée par les conseillers. Il sera proposé au maître d'œuvre de prévoir le déport de la route sur le côté opposé.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Séminaire agricole du 8 décembre.**

Retour d'expériences d'organismes ayant mis en place des actions foncières avec par exemple la zone agricole protégée.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Réseau des Bibliothèques**

Dans le cadre de la mise en place du réseau des bibliothèques, une charte commune a été élaborée. Il est demandé aux communes de l'agglomération concernées de faire remonter les observations.

Le bureau de la bibliothèque associative de Juvigny a travaillé sur le sujet. Une demande de simplification des règles avait été demandée (simplification des modalités d'inscription, des pénalités...). La charte sera soumise au vote des conseillers début 2019, après celui de l'agglomération.

- **Inauguration des Laboratoires Rochex**

Nouvellement installée sur le site Altéa, l'entreprise prévoit de se développer et de créer des emplois supplémentaires.

- **SCOT**

Suite à la présentation du PADD dans les différentes communes, les remarques sont attendues. Deux comités stratégiques seront organisés d'ici la fin de l'année avant le vote du PADD en janvier.

-Prochain conseil municipal : 8 janvier 2018

- **Fin du conseil : 22h10**



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-10

Le secrétaire,

Alexandre GROBEL

Signatures

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Pascale GUIGONNAT

Pascal PLANTARD

Georges DELEAVAL

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL